

**Contrat de licence d'utilisation  
d'une base de données électronique – Entité unique**

CE CONTRAT DE LICENCE (ci-après « le Contrat ») EST CONCLU le 201

entre

1. **KONINKLIJKE BRILL NV**, Plantijnstraat 2, 2300 PA Leiden, Pays-Bas, (« l'Editeur »)

et

2. [DENOMINATION SOCIALE] et [adresse complète], (« le Licencié »)

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :**

L'Editeur est titulaire des droits conférés en application de ce Contrat.

Le Licencié souhaite bénéficier d'une licence d'utilisation et l'Editeur souhaite accorder au Licencié une telle licence, en contrepartie du paiement d'une Redevance, selon les termes et conditions du présent Contrat.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

**I. DEFINITIONS**

1.1 Pour les besoins de ce Contrat, les parties conviennent des définitions suivantes :

**Utilisateurs autorisés**

Les personnes faisant partie du corps enseignant ainsi que les autres employés du Licencié (que ces derniers soient employés de manière ponctuelle, temporaire ou définitive) et les personnes qui étudient au sein de l'établissement du Licencié, ces personnes étant autorisées à accéder au Réseau Sécurisé à partir des Locaux de la Bibliothèque ou à partir d'autres lieux où ils travaillent ou étudient (y compris notamment les bureaux, habitations ou résidences d'étudiants) et, qui ont reçu de la part du Licencié un mot de passe ou une clé d'identification ; ainsi que les autres personnes qui sont autorisées à accéder à la bibliothèque ou à un service d'information du Licencié et qui peuvent ainsi accéder au Réseau Sécurisé mais uniquement à partir de postes de travail situés dans les Locaux de la Bibliothèque.

**Usage Commercial**

L'usage à titre onéreux (que ce soit par, ou pour, le Licencié ou un Utilisateur autorisé) par le biais de la vente, revente, prêt, transfert, emprunt ou toutes autres formes d'utilisation de la Documentation

sous licence. N'est pas considéré comme constituant un usage à titre onéreux le fait pour le Licencié de récupérer ses coûts directs auprès d'un Utilisateur autorisé ou le fait pour le Licencié ou un Utilisateur Autorisé d'utiliser la Documentation sous licence dans le contexte de recherches financées par une organisation commerciale.

**Matériel de cours (version papier)**

Collection ou compilation de documents imprimés (ex: chapitre d'ouvrage, articles de journaux) rassemblés par les membres du personnel du Licencié pour l'usage des étudiants à des fins d'enseignement.

**Matériel de cours (version électronique)**

Version électronique de collection ou compilation de documents (ex: chapitre d'ouvrage, articles de journaux) réalisée et sauvegardée sur le Réseau Sécurisé par le Licencié aux fins d'enseignement de certains programmes proposés aux étudiants.

**Redevance**

La redevance telle que définie dans l'Annexe 1 ou dans toute autre Annexe à ce Contrat qui serait conclue à l'avenir par les parties.

**Module d'enseignement**

Un module autonome d'enseignement, d'éducation ou de formation comprenant l'information elle-même, des exercices d'apprentissage et des métadonnées destinés à exposer un objet spécifique d'enseignement.

**Locaux de la bibliothèque**

Les locaux de la bibliothèque ou des bibliothèques gérées par le Licencié, tel qu'il est précisé dans l'Annexe 2.

**Documentation faisant l'objet de la licence (ci-après « Documentation sous licence »)**

La documentation en version électronique, telle que définie dans l'Annexe 1 ou dans toute autre Annexe au Contrat qui serait conclue par les parties (y compris la documentation annexe détenue ou gérée par l'Editeur qui est destinée à compléter et enrichir tout ou partie de la dite version électronique, tels que les podcasts, les bases de données, les blogs, les images, la musique, les jeux, les tests et quizz).

**Notice en format MARC**

Dans le but de référencer certains éléments de la Documentation sous licence, l'Editeur mettra à la disposition du Licencié un ensemble de Notices en format MARC tel que prévu dans l'Annexe 1.

**Réseau sécurisé**

Un réseau (que ce soit un réseau autonome ou un réseau virtuel intégré à Internet) qui n'est accessible qu'aux Utilisateurs autorisés, approuvés par le Licencié et dont l'identité est authentifiée lors de la connexion (puis de manière régulière conformément à la pratique) et qui sont soumis à la réglementation mise en place par le Licencié.

**Serveur**

Le serveur, que ce soit le serveur de l'Editeur ou celui d'un tiers désigné par l'Editeur, sur lequel la Documentation sous licence est mise et rendue accessible.

**Période d'abonnement**

Période couverte par ce Contrat pendant laquelle le Licencié et les Utilisateurs autorisés peuvent accéder à la Documentation sous licence. Cette période prend fin au 31 décembre suivant la date de

signature du Contrat et toute période consécutive de douze mois ainsi qu'il est précisé dans l'Annexe 1.

**Recherche dans le texte**  
(*text mining*)

Processus automatisé destiné à collecter certains types d'informations en identifiant des structures et répétitions dans le langage naturel au moyen d'outils comme la catégorisation de texte, l'analyse statistique de structures de mots ou phrases, l'identification de concepts ou d'idées ainsi que le fait d'associer le langage naturel avec des termes spécifiques répertoriés.

**Système d'enseignement électronique**

Un logiciel conçu pour la gestion et le soutien de l'enseignement et de l'apprentissage y compris des logiciels du type Systèmes de Gestion de Cours (*Course Management Systems*), Systèmes de Gestion d'Enseignement (*Learning Management Systems*), Systèmes d'Aide à l'Enseignement (*Learning Support Systems*), Environnements de Gestion d'Apprentissage (*Managed Learning Environments*) et d'autres systèmes portant des dénominations similaires.

## 2. OBJET DU CONTRAT

- 2.1 L'Editeur consent à octroyer au Licencié des droits d'utilisation non exclusifs et non transférables dans le monde entier et à donner accès aux Utilisateurs autorisés à la Documentation sous licence par l'intermédiaire d'un Réseau sécurisé pour les besoins d'activités d'enseignement, de recherche et d'études, aux conditions prévues par le présent Contrat. Le Licencié s'engage en contrepartie à payer la Redevance.
- 2.2 Le présent Contrat prend effet au début de la Période d'abonnement pour l'ensemble de la Documentation sous licence telle que définie dans l'Annexe 1 ou dans toute autre Annexe qui pourrait être ajoutée à ce Contrat ; de même, le Contrat prend fin automatiquement à l'issue de la Période d'abonnement sauf si les parties ont préalablement décidé de son renouvellement.

## 3. DROITS D'UTILISATION

- 3.1 Le Licencié, sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessous, est autorisé à :
- 3.1.1 Réaliser des copies électroniques temporaires de tout ou partie de la Documentation sous licence par le biais du processus de mémoire-cache (*cacheing*) dans le but uniquement d'assurer une utilisation optimale par les Utilisateurs autorisés, sans pour autant mettre à la disposition de ces Utilisateurs autorisés des versions copiées de la Documentation sous licence.
  - 3.1.2 Donner accès aux Utilisateurs autorisés à la Documentation sous licence disponible sur le Serveur et accessible par le biais du Réseau sécurisé.
  - 3.1.3 Fournir aux Utilisateurs autorisés un accès intégré à la Documentation sous licence et à toute autre documentation similaire provenant d'autres éditeurs ainsi qu'un index intégré (incluant auteur, titre, résumé et mots clés) tant de la Documentation sous licence que des autres sources d'informations.
  - 3.1.4 Fournir une version papier ou électronique de certains chapitres de livres, d'articles ou d'autres éléments individualisés à la demande d'un Utilisateur autorisé.
  - 3.1.5 Afficher, télécharger ou imprimer la Documentation sous licence à des fins de marketing interne, de test, ou pour la formation des Utilisateurs autorisés ou de certains groupes d'Utilisateurs autorisés.
- 3.2 Les Utilisateurs autorisés, conformément à la réglementation sur les droits d'auteur applicable aux Pays-Bas et sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessous, sont autorisés à :
- 3.2.1 Effectuer des recherches, récupérer l'information, visualiser et afficher la Documentation sous licence ;
  - 3.2.2 Imprimer une copie ou télécharger et sauvegarder certains chapitres, articles ou autres éléments individualisés de la Documentation sous licence pour leur usage personnel ;
  - 3.2.3 Utiliser certains éléments de la Documentation sous licence faisant partie des Modules d'enseignement pour les besoins des activités d'enseignement, d'apprentissage et de formation mises en place par le Licencié ;

- 3.2.4 Utiliser les méthodes de Recherches dans le texte (*text mining*) pour produire une information dérivée à partir des données de la Documentation sous licence ;
- 3.2.5 Distribuer une version imprimée ou électronique de certains chapitres d'ouvrages, articles ou autres éléments individualisés de la Documentation sous licence à d'autres Utilisateurs autorisés ou à d'autres étudiants collaborant avec les Utilisateurs autorisés mais uniquement pour les besoins de recherches ou d'études privées. Afin que nul doute ne subsiste, il est précisé que cette clause couvre l'hypothèse de la distribution d'une copie de la documentation, pour les besoins d'un enseignement, à chaque étudiant/Utilisateur autorisé participant à un cours au sein de l'établissement du Licencié.
- 3.2.6 Télécharger une copie de certains chapitres d'ouvrage, d'articles ou autres éléments individualisés de la Documentation sous licence et les communiquer à d'autres Utilisateurs autorisés ou à d'autres étudiants qui collaborent avec les Utilisateurs autorisés dans le contexte d'un projet spécifique de recherche pour autant que cette copie soit conservée au sein d'un réseau fermé, inaccessible à tout individu non directement impliqué dans ce projet, et tant que la dite version soit immédiatement supprimée d'un tel réseau à l'issue de la collaboration.
- 3.2.7 Aucune stipulation de cette Licence ne peut de quelque manière que ce soit modifier, déroger ou porter atteinte aux droits détenus par le Licencié en vertu de la réglementation sur les droits d'auteur applicable aux Pays-Bas.

#### **4. COPIES ADDITIONNELLES A DESTINATION D'AUTRES BIBLIOTHEQUES**

- 4.1 Sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessous, le Licencié peut fournir à un Utilisateur autorisé d'une autre bibliothèque située dans le même pays que celui du Licencié, une copie papier de la version électronique d'un chapitre, d'un article ou de tout autre élément déterminé de la Documentation sous licence, aux fins d'une recherche ou d'une étude privée et à l'exclusion de tout usage commercial. Cette transmission peut être réalisée par voie postale, fax ou par une transmission sécurisée, tel que le système Ariel ou tout autre système similaire, pour autant que le fichier électronique soit supprimé immédiatement après avoir été imprimé.

#### **5. MATERIEL DE COURS**

- 5.1 Sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessous, le Licencié peut inclure des extraits de la Documentation sous licence (qu'ils soient imprimés ou en version électronique) dans le Matériel des cours et dans les Systèmes d'enseignement électroniques afin qu'ils soient utilisés par les Utilisateurs autorisés au cours de la formation suivie au sein de l'établissement du Licencié mais à l'exclusion de tout usage commercial. Chacun de ces extraits doit comporter une information quant à sa source et indiquer le titre et l'auteur de l'extrait, le titre et l'auteur de l'ouvrage ainsi que le nom de l'éditeur. Les copies de ces extraits devront être supprimées par le Licencié lorsqu'elles ne seront plus utilisées à cette fin. Le Matériel de cours qui n'existe ni en version électronique ni en version papier, tels que des enregistrements audio ou documents en Braille, peuvent également être proposés aux Utilisateurs autorisés qui sont déficients visuels.

#### **6. USAGES INTERDITS**

- 6.1 Ni le Licencié, ni les Utilisateurs autorisés, ne peuvent :

- 6.1.1 Supprimer ou modifier le nom des auteurs, les références aux droits d'auteur de l'Editeur, les références permettant d'identifier le document ou les clauses de limitations de responsabilité (*disclaimers*) qui figurent sur la Documentation sous licence ;
  - 6.1.2 Réaliser de manière systématique des copies imprimées ou électroniques de plusieurs extraits ou copier en plusieurs exemplaires une partie de la Documentation sous licence dans un but autre que ceux expressément autorisés par le présent Contrat ;
  - 6.1.3 Produire des œuvres dérivées, télécharger, organiser ou diffuser toute partie de la Documentation sous licence sur tout type de système ou de réseau électronique (y compris notamment sur Internet et sur le *World Wide Web*) autre que sur le Réseau Sécurisé, sauf lorsque cela est expressément autorisé par l'article 3.2.6 du Contrat ;
  - 6.1.4 Examiner (activités de rétro-ingénierie), décomposer, altérer, supprimer ou modifier de quelque manière que ce soit la Documentation sous licence ou un de ses éléments dans quelque but que ce soit, excepté dans l'hypothèse où cela serait autorisé par le présent Contrat.
- 6.2 L'autorisation expresse et écrite de l'Editeur doit être obtenue en vue des activités suivantes :
- 6.2.1 Utiliser, dans un but commercial, tout ou partie de la Documentation sous licence ;
  - 6.2.2 Communiquer de manière systématique tout ou partie de la Documentation sous licence à toute personne autre que les Utilisateurs autorisés ;
  - 6.2.3 Editer, distribuer ou rendre accessible la Documentation sous licence, les travaux qui se fondent sur cette Documentation sous licence ou les travaux qui associe cette Documentation sous licence et d'autres ouvrages, en dehors de ce qui est autorisé par le présent Contrat ;
  - 6.2.4 Altérer, supprimer, adapter ou modifier la Documentation sous licence, sauf lorsque cela est nécessaire pour la rendre consultable sur un écran d'ordinateur ou lorsque cela est autorisé aux Utilisateurs autorisés par le présent Contrat. Afin que nul doute ne subsiste, il est précisé qu'aucune modification des mots ou de l'ordre des mots n'est autorisée.

## 7. OBLIGATIONS DE L'EDITEUR

- 7.1 L'Editeur garantit au Licencié que la Documentation sous licence couverte par le présent Contrat ne viole pas les droits d'auteurs ou les droits de propriété intellectuelle ou la propriété d'autrui. L'Editeur devra indemniser le Licencié et le tenir indemne de toutes pertes, dommages, coûts, responsabilité et dépenses (y compris les frais raisonnables de conseils juridiques et professionnels) survenant à l'occasion de toute action en justice à l'encontre du Licencié tirée de la violation effective ou alléguée des droits précités. Cette indemnité ne sera pas due dans l'hypothèse où le Licencié aurait modifié la Documentation sous licence en violation du présent Contrat.
- 7.2 L'Editeur doit :
- 7.2.1 Mettre la Documentation sous licence à la disposition au Licencié sur le Serveur par l'intermédiaire d'un accès Internet tel que précisé dans l'Annexe 1. L'Editeur notifiera au Licencié, au minimum 60 jours au préalable, toute modification particulière qu'il anticipe

d'apporter à la Documentation sous licence. Si ces modifications rendent, de manière significative, la Documentation sous licence moins utile pour le Licencié, ce dernier peut dans les trente jours de la notification précitée, faire valoir que de tels changements constituent une violation du Contrat en application des articles 10.1.2 et 10.4.

- 7.2.2 Fournir au Licencié, dans les 30 jours suivant la date de signature du Contrat, des informations suffisantes pour que ce dernier puisse accéder à la Documentation sous licence.
  - 7.2.3 Prendre les mesures raisonnables en vue d'assurer que le Serveur a une capacité adaptée et suffisante de bande passante (*bandwidth*) pour permettre une utilisation par le Licencié à un niveau correspondant aux normes d'accessibilité de services d'information de taille comparable et accessibles via le *World Wide Web*, étant précisé que de telles normes sont susceptibles d'évoluer pendant la durée du Contrat.
  - 7.2.4 Prendre les mesures raisonnables en vue d'assurer que la Documentation sous licence à la disposition du Licencié et des Utilisateurs autorisés est accessible à tout moment, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, à l'exception des périodes nécessaires aux opérations normales de maintenance (qui devront, dans la mesure du possible, être notifiées au préalable au Licencié) et restaurer dès que possible l'accès à la Documentation sous licence en cas d'interruption ou de suspension de service.
- 7.3 Lorsque la Documentation sous licence n'est pas accessible par le Licencié durant une période dépassant trente (30) jours consécutifs, l'Editeur devra rembourser au Licencié un pourcentage de la Redevance au prorata de la période d'inaccessibilité par rapport à la Période d'abonnement en cause.
- 7.4 L'Editeur se réserve le droit à tout moment de supprimer de la Documentation sous licence tout ou partie d'un élément qu'il n'est plus autorisé à publier ou dont on peut raisonnablement penser qu'il contrevient aux droits d'auteur ou qu'il est diffamatoire, obscène, illégal ou autrement inadmissible. L'Editeur doit alors informer le Licencié par écrit d'une telle suppression. Si le volume de documentation supprimée représente plus de dix pour cent (10%) de la Documentation sous licence, l'Editeur remboursera au Licencié une partie de la Redevance correspondant au volume de documents supprimés de la Documentation sous licence et ce, en fonction de la durée restante de la Période d'abonnement.
- 7.5 L'Editeur s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'archiver ou de faire archiver par un tiers la Documentation sous licence pour en assurer la sauvegarde à long terme.
- 7.6 La collecte et l'analyse des données relatives à l'utilisation de la Documentation sous licence aideront l'Editeur et le Licencié à évaluer les effets du présent Contrat. L'Editeur facilitera la collecte des données d'utilisation relatives au nombre de chapitres, d'articles ou d'autres extraits téléchargés ou imprimés, en procurant au Licencié les outils nécessaires pour qu'il puisse établir des statistiques sur une base mensuelle, exclusivement pour l'usage interne de l'Editeur et du Licencié. De telles données d'utilisation doivent être collectées dans le respect des lois applicables sur la vie privée et la protection des données et conformément aux accords qui pourraient être conclus à ce sujet par les parties. L'anonymat des utilisateurs individuels et la confidentialité de leurs recherches doivent être protégés. Dans l'hypothèse où l'Editeur céderait ses droits à un tiers en application de l'article 11.3, le Licencié aura le choix d'exiger du cessionnaire soit qu'il assure la confidentialité des données d'utilisation, soit qu'il les détruise.

7.7 SAUF LORSQUE CELA EST EXPRESSEMENT PREVU DANS LE PRESENT CONTRAT, L'EDITEUR NE S'ENGAGE NI NE GARANTIT D'AUCUNE MANIERE, EXPRESSE OU TACITE, NI LA QUALITE DE LA STRUCTURE DU SYSTEME, NI L'EXACTITUDE DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LA DOCUMENTATION SOUS LICENCE, NI LA VALEUR COMMERCIALE OU LE FAIT QUE LA DOCUMENTATION PROTEGEE SOIT ADAPTEE ET PERTINENTE POUR UN USAGE PARTICULIER (CETTE LISTE ETANT INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE). LA DOCUMENTATION SOUS LICENCE EST FOURNIE « EN L'ETAT ».

7.8 A L'EXCEPTION DE CE QUI EST PREVU DANS L'ARTICLE 7.1 DU PRESENT CONTRAT, L'EDITEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE ENVERS LE LICENCIÉ OU TOUTE AUTRE PERSONNE, NOTAMMENT LES UTILISATEURS AUTORISÉS, DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, INCIDENT, SPECIAL OU CONSECUTIF OU TOUT AUTRE TYPE DE DOMMAGE, SURVENANT A LA SUITE DE L'IMPOSSIBILITE D'UTILISER LA DOCUMENTATION SOUS LICENCE OU DE SON UTILISATION MEME.

QUEL QUE SOIT LA CAUSE OU LE TYPE D'ACTION, LE MONTANT TOTAL DE LA RESPONSABILITE DE L'EDITEUR AU TITRE DE TOUTES DEMANDES, PERTES OU DOMMAGES SURVENANT A LA SUITE D'UNE VIOLATION DU PRESENT CONTRAT NE PEUT EN AUCUNE MANIERE EXCEDER LA REDEVANCE PAYEE PAR LE LICENCIÉ A L'EDITEUR EN VERTU DU PRESENT CONTRAT AU TITRE DE LA PERIODE D'ABONNEMENT AU COURS DE LAQUELLE UNE TELLE DEMANDE, PERTE OU DOMMAGE EST SURVENU.

LA LIMITATION DE RESPONSABILITE ET L'EXCLUSION DE LA REPARATION DES DOMMAGES PRECITEES S'APPLIQUENT INDEPENDAMMENT DU FAIT QU'IL SOIT POSSIBLE D'OBTENIR REPARATION DU DOMMAGE PAR D'AUTRES RECOURS.

LE LICENCIÉ NE PEUT INTRODUIRE D'ACTION EN JUSTICE QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE OU LA NATURE SUR LA BASE DU PRESENT CONTRAT PLUS DE SIX MOIS APRES LA SURVENANCE DE LA CAUSE DE CETTE ACTION.

## **8. OBLIGATIONS DU LICENCIÉ**

8.1 Le Licencié doit :

8.1.1 Prendre les mesures raisonnables afin d'assurer que tous les Utilisateurs autorisés sont conscients de la nécessité de respecter les droits de propriété intellectuelle attachés à la Documentation sous licence et les termes et conditions de cette Licence. De même, prendre les mesures raisonnables nécessaires afin d'informer les Utilisateurs autorisés des termes et conditions de ce Contrat et veiller à éviter tout usage non autorisé de la Documentation sous licence ou toute violation du présent Contrat ;

8.1.2 Prendre les mesures raisonnables afin d'assurer la bonne exécution du Contrat. Dès qu'il a connaissance d'une utilisation non autorisée ou d'une autre violation des dispositions du Contrat, le Licencié doit en informer l'Editeur et prendre toute mesure raisonnable et appropriée, y compris de nature disciplinaire, pour garantir qu'il soit mis fin à cette violation et veiller à ce qu'elle ne se représente pas ;

8.1.3 Communiquer un mot de passe ou d'autres données nécessaires pour se connecter au réseau aux seuls Utilisateurs autorisés et prendre des mesures raisonnables afin que les



Utilisateurs autorisés ne divulguent pas les mots de passe et autres données nécessaires pour se connecter à des tiers ;

- 8.1.4 Fournir à l'Editeur, dans les 30 jours de la date de signature de ce Contrat, les informations nécessaires pour permettre à l'Editeur de pouvoir donner accès à la Documentation sous licence en application des dispositions de l'article 7.2.1. Si le Licencié modifie de manière significative la Documentation sous licence, ce dernier devra en avertir l'Editeur au minimum dix (10) jours avant que ces modifications ne prennent effet.
- 8.1.5 Conserver une liste complète et mise à jour de toutes les adresses IP et communiquer à l'Editeur les détails de tout ajout, suppression et autre modification apportée à cette liste afin de permettre à l'Editeur de fournir aux Utilisateurs autorisés un accès à la Documentation sous licence tel que prévu par ce Contrat.
- 8.2 **LE LICENCIÉ S'ENGAGE A INDEMNISER, GARANTIR ET TENIR INDEMNÉ L'EDITEUR DE TOUTES PERTES, DOMMAGES, COÛTS, RESPONSABILITÉ ET DEPENSES (Y COMPRIS LES FRAIS RAISONNABLES DE CONSEIL JURIDIQUE OU PROFESSIONNEL) SURVENANT À L'OCCASION DE TOUTE DEMANDE OU ACTION EN JUSTICE ENGAGÉE À L'ENCONTRE DE L'EDITEUR, RESULTANT DE, OU À TOUT LE MOINS LIÉE À, TOUTE UTILISATION DE LA DOCUMENTATION SOUS LICENCE PAR LE LICENCIÉ OU PAR LES UTILISATEURS AUTORISÉS, OU DE TOUT MANQUEMENT DU LICENCIÉ DANS L'EXECUTION DES OBLIGATIONS LUI INCOMBANT EN VERTU DU PRESENT CONTRAT, ETANT PRECISE TOUTEFOIS QU'AUCUNE DISPOSITION DU PRESENT CONTRAT NE REND LE LICENCIÉ RESPONSABLE EN CAS DE VIOLATION DU CONTRAT PAR UN UTILISATEUR AUTORISÉ POUR AUTANT QUE LE LICENCIÉ NE SOIT PAS À L'ORIGINE DE CETTE VIOLATION, OU À TOUT LE MOINS, NE L'AIT PAS RENDUE POSSIBLE OU LAISSÉE SUBSISTER ALORS QU'IL AVAIT ÉTÉ INFORMÉ DU FAIT QU'UNE TELLE VIOLATION AVAIT EFFECTIVEMENT EU LIEU.**
- 8.3 Le Licencié doit, en contrepartie des droits qui lui sont accordés par le présent Contrat, payer la Redevance dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture et, si cela est applicable, dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture relative à chaque Période d'abonnement ultérieure. La réception de ce paiement conditionne l'entrée en vigueur du présent Contrat. Il est précisé que le montant de la Redevance ne comprend pas toute remise, acompte, TVA, et autres taxes diverses qui doivent être payées en plus de la Redevance par le Licencié.
- 9. OBLIGATIONS COMMUNES AUX PARTIES**
- 9.1 Chaque partie s'efforcera d'assurer la protection des droits de propriété intellectuelle, des informations confidentielles et des droits de propriété de l'autre partie.
- 10. DUREE ET FIN DU CONTRAT**
- 10.1 Le présent Contrat prendra fin à l'issue de la durée initiale tel que prévu par l'article 2.2 (sauf en cas de renouvellement) ainsi que dans les cas suivants :
- 10.1.1 En cas de manquement volontaire par le Licencié à son obligation de paiement de la Redevance prévue dans le présent Contrat, sans qu'il ne soit remédié à ce manquement dans les trente (30) jours suivant la mise en demeure écrite adressée par l'Editeur ;

- 10.1.2 En cas de violation grave et persistante par l'Editeur des dispositions du présent Contrat, sans qu'il soit mis fin à cette violation dans les trente (30) jours suivant la mise en demeure écrite adressée par le Licencié (dans l'hypothèse où une réparation est possible) ;
- 10.1.3 En cas de violation grave et persistante par le Licencié des droits d'auteur de l'Editeur, d'autres droits de propriété intellectuelle ou des dispositions de l'article 3 portant sur les droits d'utilisation ou de l'article 6 décrivant les usages interdits ;
- 10.1.4 Si l'une des parties est en état de cessation de paiement, ou fait l'objet d'une procédure d'administration, de redressement ou de liquidation judiciaire, ou de toute autre procédure similaire.
- 10.2 Les obligations incombant aux parties prennent fin automatiquement à la cessation du présent Contrat.
- 10.3 En cas de résiliation du présent Contrat par l'Editeur, tel que prévu aux articles 10.1.1 et 10.1.3 ci-dessus, le Licencié doit immédiatement cesser de diffuser ou de rendre accessible la Documentation sous licence aux Utilisateurs autorisés et doit détruire ou rendre à l'Editeur l'ensemble de la Documentation sous licence visées aux articles 3.1.1 et 3.1.2.
- 10.4 En cas de résiliation du présent Contrat par le Licencié, tel que prévu par l'article 10.1.2 ci-dessus, l'Editeur doit immédiatement rembourser au Licencié un pourcentage de la Redevance calculé au prorata de la durée restante de la Période d'abonnement.

## **II. DISPOSITIONS DIVERSES**

- 11.1 Le présent Contrat représente l'accord des parties, il annule et remplace tous les échanges, accords, engagements, que ce soit oral ou écrit, ayant pu exister ou existants entre les parties en relation avec l'objet de ce Contrat.
- 11.2 Le présent Contrat et ses annexes ne pourront être modifiés que par un écrit signé des deux parties.
- 11.3 Le présent Contrat ne peut faire l'objet d'aucune cession par une des parties à un tiers. Les parties ne peuvent pas davantage sous-traiter les obligations leur incombant, sauf si cela est prévu par le Contrat pour la gestion et le fonctionnement du Serveur, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie qui ne pourra toutefois pas s'y opposer sans motif valable.
- 11.4 Dans l'hypothèse où les droits liés à la Documentation sous licence seraient en tout ou en partie cédés à un autre éditeur, l'Editeur s'efforcera d'assurer que les dispositions du présent Contrat soient respectées.
- 11.5 Toute correspondance adressée par une partie à l'autre partie doit être envoyée par colis prépayé avec accusé de réception ou par recommandé postal à l'adresse du destinataire telle que définie dans ce Contrat ou à toute autre adresse indiquée par une des parties comme étant l'adresse à utiliser pour les notifications. La correspondance est considérée comme ayant été reçue dans les quatorze (14) jours suivant son envoi.
- 11.6 Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dus à un cas de

force majeure, ce qui inclus notamment les conflits armés, grèves, inondations, restrictions gouvernementales, perturbations dans l'approvisionnement d'électricité, d'Internet ou des moyens de communications, endommagement ou destruction de toute installation du réseau).

- 11.7 La nullité ou l'impossibilité de faire exécuter une disposition du présent Contrat n'affectera en rien la validité et la possibilité d'exécuter les autres dispositions du Contrat.
- 11.8 Le fait pour une partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du Contrat ou d'en tolérer l'inexécution par l'autre partie, n'affectera en rien le droit de cette partie de réclamer à tout moment l'exécution de cette disposition par l'autre partie et ne pourra en aucun cas être interprété ou considéré comme une renonciation par cette partie à exercer les droits qu'elle détient au titre dudit Contrat.
- 11.9 La Licence est soumise à et interprétée selon la législation des Pays-Bas.

**EN FOI DE QUOI** les représentants dûment autorisés des parties ont apposé leur signature ci-dessous, précédée du jour et de l'année

**POUR L'EDITEUR : [NOM COMPLET]**

Nom (en lettres capitales): \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Fonction / Titre: \_\_\_\_\_

**POUR LE LICENCIÉ : [NOM COMPLET]**

Nom (en lettres capitales): \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Fonction / Titre: \_\_\_\_\_

## ANNEXE 1

### DOCUMENTATION SOUS LICENCE, REDEVANCE, MODE DE CONNEXION ET NOTICES EN FORMAT MARC

Cette annexe au Contrat de Licence daté du [date] entre Koninklijke Brill NV, Leiden, Pays-Bas et le [Licencié] est datée du [date]

#### 1. LA DOCUMENTATION SOUS LICENCE

Titre	Première Période d'abonnement	Redevance initiale et applicable aux Périodes d'abonnement suivantes
1.		
2.		
3.		
4.		

Liste de la Documentation sous licence, comprenant pour chaque objet le titre, la première Période d'abonnement, y compris (si applicable) les dates de commencement et de fin et le montant de la Redevance pour la première Période d'abonnement.

#### 2. MODE DE CONNEXION

Authentification par adresse IP

#### 3. NOTICES EN FORMAT MARC

Dans le but de cataloguer le contenu de la Documentation sous licence, l'Editeur mettra à disposition des exemplaires de notices au format MARC, comme ci-dessous:

Titre	Notices MARC	Autres notices
1.		
2.		
3.		
4.		

Liste des titres avec les notices en format MARC disponibles. Pour les notices sous un autre format, merci de préciser.

**EN FOI DE QUOI** les représentants dûment autorisés des parties ont apposé leur signature ci-dessous, précédée du jour et de l'année

**POUR L'EDITEUR : [NOM COMPLET]**

Nom (en lettres capitales): \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Fonction / Titre: \_\_\_\_\_

**POUR LE LICENCIÉ : [NOM COMPLET]**

Nom (en lettres capitales): \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Fonction / Titre: \_\_\_\_\_

## ANNEXE 2

### LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE

Cette annexe au Contrat de Licence daté du [date] entre Koninklijke Brill NV, Leiden, Pays-Bas et le [Licencié] est datée du [date]

Liste des adresses des Locaux de la Bibliothèque du Licencié, nom de domaine et adresses IP et/ou les séries:

Réseau de classe B: les deux premiers numéros de réseau et les astérisques pour l'adresse d'hébergement, ex:125.64.\*.\*

Réseau de classe C: les trois premiers numéros de réseau et les astérisques pour l'adresse d'hébergement, ex:125.64.133\*.

Poste individuel: les quatre chiffres, ex: 125.64.133.20;ou les séries, ex: 125.64.133.20-125.64.133.40

**Nom et adresse de la Bibliothèque**

**Nom(s) de domaine**

**Adresses IP/séries**

#### **Contact réseau :**

**Nom :**

**Téléphone :**

**Fax :**

**Adresse électronique :**

**EN FOI DE QUOI** les représentants dûment autorisés des parties ont apposé leur signature ci-dessous, précédée du jour et de l'année

#### **POUR L'EDITEUR : [NOM COMPLET]**

Nom (en lettres capitales): \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Fonction / Titre: \_\_\_\_\_

#### **POUR LE LICENCIE : [NOM COMPLET]**

Nom (en lettres capitales): \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Fonction / Titre: \_\_\_\_\_